



**Nombre de conseillers**

- en exercice : 11
- présents : 9
- votants : 10
- absents : 2

**Date de convocation :**

20 octobre 2022

**Date d'affichage :**

20 octobre 2022

**Séance du 25 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent BOUCARUT, Maire.

**Etaient présents :** M. Rémy CLENET, Mme Christine CROUZIER, Mme Solveig De CORNEILLAN, M. Laurent DUBOIS, Mme Martine FERNANDES, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER, M. Jean-Philippe VALENTIN,

**Absents excusés :** M. Christian BONNET ; M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT ;

**Secrétaire :** Mme Martine FERNANDES,

**Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 portant adhésion de la commune d'Argilliers à la CCPU,

VU le rapport de la CLECT du 5 septembre 2022

**CONSIDERANT** que la commune d'Argilliers a intégré la CCPU au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qu'afin de fixer le montant de son attribution de compensation définitive, la CLECT s'est réunie le 5 septembre 2022 et que son rapport a été adopté à l'unanimité et qu'il retient l'attribution de compensation négative de la commune d'un montant de 1858€,

**CONSIDERANT** qu'une fois validé par les membres de la CLECT, le rapport doit obligatoirement être adopté par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Cette majorité requiert l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT susvisé

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD



MAIRIE D'ARGILLIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ARGILLIERS  
D041-2022

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le

ID : 030-213000136-20221025-D041\_2022-DE

980122L

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

1. **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 05 septembre 2022 tel que présenté qui arrête le montant définitif des attributions de compensation à reverser à la Communauté de Communes Pays d'Uzès (CCPU) par la commune d'Argilliers à la somme de 1858 €,
2. **DIT** que cette décision sera notifiée à Monsieur le président de la CCPU,

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

Le Maire,



Laurent BOUCARUT